



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/031

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 29 septembre 2026, de Monsieur Thomas TURPAULT, Gérant du Carrefour Contact des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

Monsieur Thomas TURPAULT, agissant en tant que gérant du Carrefour Contact des LUCS-SUR-BOULOGNE, dont le siège social demeure à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), Rond-Point de la Vendée est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le chapiteau près la salle du Clos Fleuri 1, **le samedi 24 octobre 2026 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 inclus à 20h00**, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 08 octobre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

